

**ARRÊTÉ n°2021 – PREF – DRCL/ 256 du 08 AVR. 2021**

**portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux et départementaux des 13 et 20 juin 2021**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.41 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de la Martinique ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des conseillers régionaux et départementaux des 13 et 20 juin 2021 est fixée à 20h00 dans toutes les communes du département de l'Essonne.

**Article 2** :

Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires des communes du département de l'Essonne au plus tard le mardi 8 juin 2021.

Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

**Article 3** :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'Étampes et de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Éric JALON